



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-122

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2017

Sommaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes
84-2017-08-24-011 - DRFiP69_Cabinetdirecteur_2017_08_24_82. Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du SDE. (1 page)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHÔNE.
3, rue de la Charité
69268 LYON Cedex 02

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Service Départemental de l'Enregistrement (situé à la Cité Administrative d'État de la PART-DIEU) de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
DRFiP69_Cabinetdirecteur_2017_08_24_82

Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service Départemental de l'Enregistrement, service de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 1^{er} et le lundi 4 septembre 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Lyon, le 24 août 2017.

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Philippe RIQUER

Administrateur Général

